

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept Décembre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (10) : : BARTHES Daniel, Chantai Gabaude, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GALINIER Norbert a donné procuration à BARTHES Daniel, NADAL Caroline a donné procuration à GABAUDE Chantal, BAGNATI Sylvain a donné procuration à ANTON Jean Rémi,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : LUDOVIC MORLIERE

N° 2024,33 :

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L2121- 29,

Considérant qu'il convient d'autoriser M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

OPERATIONS	LIBELLE OP	BUDGET PRIMITIF 2024	25%
151	MAIRIE	167 895,94	41973.98
155	TERRAIN DE SPORT	80 000,00	20000.00
159	CIMETIERE	40124,00	10031.00
160	Restauration château	12500,00	3125.00
182	ECLAIRAGE PUBLIC	85 000,00	21250.00
184	ACHAT DE TERRAIN	7000,00	1750.00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

189	ATELIER MUNICIPAL	423 000,00	105750.00
191	GROUPE SCOLAIRE	12 000,00	3000.00
201	VOIRIE COMMUNALE	140 000,00	35000.00
206	CLUB HOUSE BOULISTES	15 000,00	3750.00
207	SHEMA EAUX PLUVIALES	1500,00	375.00
79	BATIMENTS COMMUNAUX	119 000,00	29750.00
922	MATERIEL 2024	30 000,00	7500.00

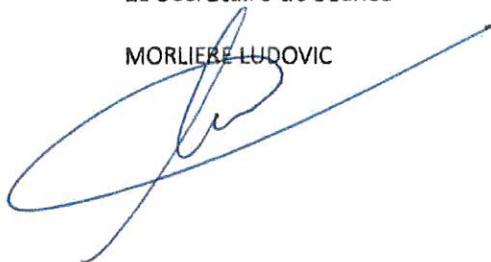
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

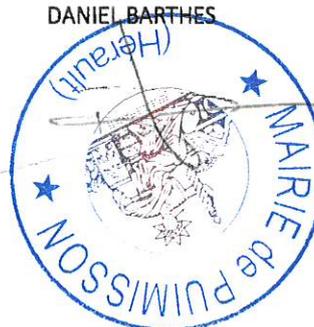
Le Secrétaire de Séance

MORLIERE LUDOVIC



Le Maire

DANIEL BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr